

Annexe 130-A.4
**Déclaration de mise en chantier, d'acquisition à l'étranger, de mise en refonte, modifications importantes ou grande réparation
Demande de délivrance d'un permis de navigation**

Article 130.7 et Article 130.8 de la division 130 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires

Nature de la déclaration	Mise en chantier	
	Acquisition à l'étranger	
	Refonte, modifications importantes ou grande réparation	
	Demande de délivrance d'un permis de navigation	

Nom du navire			
PY ou numéro de coque			
Type de navire			
Matériaux de construction			
Jauge brut estimée			
Longueur Hors Tout			
Largueur			
Module de conception CE		Construction Hors marquage CE	
Puissance (CV/kw)			
Date de pose de quille			
Date prévue de la mise en service			

Exploitation envisagée			
Type d'exploitation			
Zone d'exploitation/Port base			
Nombre équipages prévus			
Nombre de passagers prévus			
Catégorie de navigation			
Durée du séjour en mer			
Navigation à la journée		Navigation de nuit souhaitée	

Nom de l'exploitant du navire			
Coordonnées de l'exploitant du navire			



Chantier	
Coordonnées du chantier	

Qualité, nom et coordonnées de la personnes physique mandatée par l'exploitant du navire comme <u>interlocuteur de l'administration</u>	Nom	
	Qualité	
	Coordonnées	

Qualité, nom et coordonnées de la personnes physique mandatée par l'exploitant du navire pour <u>présenter à l'administration des demandes de dérogation ou d'exemption</u>	Nom	
	Qualité	
	Coordonnées	

Nom du déclarant	
Date	
Lieu	
Signature	

Dans le cas où, en cours de la construction, les caractéristiques principales du navire sont modifiées, l'exploitant du navire fait une nouvelle déclaration. Toute modification des éléments mentionnés sur cette fiche doit être signalée à l'administration sans délai.

Partie réservée à l'administration

Réceptionnée par le SAM PF, le :

La principale réglementation application à ce navire sera la division :

L'inspecteur chargé de l'étude du navire :

Visa du chef du SAM PF

Papeete, le